

## **PROPOSITION DE RESOLUTION**

**Présentée en application de l'article 34-1 de la constitution,  
sur la reconnaissance de l'Etat de Palestine**

**Par Gilbert Roger, Bariza Khiari, Jean Germain, Hélène Conway-  
Muret, Michel Delebarre, Claude Dilain, Josette Durrieu, Samia  
Ghali, Gisèle Jourda, Philippe Kaltenbach, Didier Marie, Alain  
Néri, Catherine Tasca, Maurice Vincent**

**Sénateurs**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Sénat appelle la France à reconnaître l'Etat de Palestine, aux côtés de l'État d'Israël.

Le Président de la République, le 28 août 2014, a rappelé l'objectif de notre diplomatie : « *Un Etat palestinien démocratique et viable, vivant aux côtés de l'Etat d'Israël en sécurité* ». Notre proposition de résolution est soucieuse de renforcer l'action diplomatique de notre pays et de contribuer à l'instauration de la paix au Proche-Orient.

Au nom du droit inaliénable à l'autodétermination, le peuple palestinien est fondé à se doter d'un Etat. En 1947, la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations Unies stipulait que « *les États arabe et juif (...) commenceront à exister (...) le 1<sup>er</sup> octobre 1948 au plus tard* ». Or la guerre qui a suivi, puis les conflits successifs, n'ont fait que retarder la reconnaissance de l'État palestinien.

Après les affrontements armés de 1948, 1956, 1967 et 1973, les deux parties avaient à partir de 1991 négocié un compromis salué par la communauté internationale. Les accords d'Oslo, signés en 1993, ouvraient la voie à une reconnaissance mutuelle de deux États, acceptant leur coexistence organisée dans la paix, la sécurité et le dialogue.

Ces accords n'ont pas été appliqués. Depuis l'assassinat d'Itzhak Rabin en novembre 1995, le cycle infernal de la violence s'est exacerbé. La colonisation israélienne, notamment autour de Jérusalem, s'est intensifiée au point de compromettre l'existence même d'un Etat palestinien viable. La signature, le 26 août 2014, d'un énième cessez-le-feu entre Israéliens et Palestiniens n'a pas empêché une dangereuse recrudescence des violences. Ceux qui les attisent, et les instrumentalisent, prolongent les souffrances de leurs peuples. La reconnaissance réciproque des Etats d'Israël et de Palestine contribuera à les atténuer. Elle conditionne la paix et la démocratie dans cette partie du monde.

L'impasse des négociations entretient un foyer d'instabilité et affecte dangereusement la paix dans toute la région. La reconnaissance d'un État palestinien doit s'accompagner d'un retour salutaire et immédiat à la négociation. Le ministre des Affaires étrangères Laurent Fabius a proposé un opportun changement de méthode avec la perspective d'une conférence internationale. Nous apportons notre soutien à cette démarche qui devrait s'accompagner de la définition d'une date butoir des négociations et associer les Etats arabes de la région. Cette reconnaissance, qui doit être assortie de garanties de sécurité pour Israël, n'a de sens que si elle conforte le droit et la paix.

Fort de son engagement en faveur du droit international et de l'amitié profonde qui lie la France aux peuples israélien et palestinien, notre pays doit reprendre l'initiative et entraîner nos partenaires du Quartet – dont l'Union européenne – dans une nouvelle dynamique. Les

voix appelant au déblocage du processus de paix, en particulier en Israël et en Palestine, ne doivent pas rester sans réponse.

La France, depuis la présidence de François Mitterrand, tient un langage franc et sincère à ses amis israéliens comme palestiniens. Elle s'est honorée en votant en 2011 en faveur de l'adhésion des Palestiniens comme membres à part entière de l'UNESCO, puis en disant « oui » à l'accession de la Palestine au statut d'Etat non-membre de l'ONU en novembre 2012. Fidèles à cette position historique et équilibrée, le Sénat manifeste, par la présente résolution, son attachement à une reprise sans délai des négociations devant aboutir à un règlement définitif du conflit israélo-palestinien.

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

### **Article unique**

Le Sénat

Vu l'article 34-1 de la Constitution

Affirme sa volonté de concourir à l'effort international de paix au Proche-Orient.

Constatant la volonté des peuples israélien et palestinien à vivre en paix et en sécurité.

Constatant l'échec des tentatives de relance du processus de paix engagées depuis 1991 entre Israéliens et Palestiniens par la communauté internationale.

Constatant les menaces pesant sur la solution des deux Etats, et notamment la poursuite illégale de la colonisation dans les territoires palestiniens qui mine la viabilité même d'un Etat palestinien, malgré les capacités institutionnelles dont s'est dotée l'Autorité palestinienne et la reconnaissance que lui a accordée l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Constatant la montée des tensions à Jérusalem et en Cisjordanie qui menace d'engendrer un nouveau cycle de violence néfaste pour l'ensemble des populations de la région.

Souligne que le statu quo est intenable et dangereux car il nourrit les frustrations et la défiance croissante entre les deux parties.

Souligne l'impératif d'une reprise rapide des négociations entre les parties selon des paramètres clairs et un calendrier déterminé.

Affirme l'urgente nécessité d'aboutir à un règlement définitif du conflit permettant l'établissement d'un Etat démocratique et souverain de Palestine aux côtés d'Israël, les deux pays vivant en paix et en sécurité, sur la base des lignes de 1967 avec Jérusalem pour capitale de ces deux Etats, réciproquement reconnus.

Affirme que la solution des deux Etats, promue avec constance par la France et l'Union européenne, suppose la reconnaissance de l'Etat de Palestine aux côtés de celui d'Israël.

Invite le Gouvernement français à reconnaître l'Etat de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit.